

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-T011

Du 26 février 2026

MAIRIE
DE
VILLES-SUR-AUZON
4, place de la Mairie
84570 VILLES-SUR-AUZON

04 90 61 82 05
mairie@villes-sur-auzon.fr
www.villes-sur-auzon.fr



Objet : Portant réglementation temporaire du stationnement – Travaux sur le réseau d'eau potable – Quartier de l'Église

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande présentée au moyen du formulaire CERFA n°14024*01 par la société FGM, sise 205 Chemin de Malemort – 84380 Malemort, représentée par Monsieur JOURDAN Loïc et concernant des travaux d'alimentation électrique pour le compte d'ENEDIS, au 6 Le Grand Portail à Villes-sur-Auzon ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement l'occupation du domaine public communal afin de permettre la réalisation des travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons, des riverains et des usagers de la voie publique ;

Considérant que les travaux nécessitent la présence et l'utilisation d'une nacelle

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La société FGM, représentée par Monsieur JOURDAN Loïc, est autorisée à occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux d'alimentation ENEDIS au 6 Le Grand Portail à Villes-sur-Auzon.

Les travaux auront lieu le 13 avril 2026, de 08h00 à 18h00, pour une durée d'un (1) jour.

Article 2 – Stationnement et occupation du trottoir

Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement du véhicule d'intervention est autorisé sur le trottoir, au droit du chantier.
- L'occupation temporaire de l'accès situé face au n°8 de la rue est autorisée pour les besoins stricts du chantier.

La voie de circulation à sens unique contournant le village (Le Grand Portail) devra impérativement rester libre et ne devra en aucun cas être obstruée.

Les véhicules non indispensables aux travaux devront être stationnés sur les emplacements réglementaires autorisés à proximité.

Article 3 – Sécurité et signalisation

La société FGM devra :

- Mettre en place une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur ;
- Assurer en permanence la sécurité des piétons en maintenant un cheminement protégé et accessible, notamment pour les personnes à mobilité réduite ;

- Installer tout dispositif de protection nécessaire aux abords du chantier ;
 - Prendre toutes dispositions utiles pour éviter tout accident ou dégradation ;
- Le voisinage devra être préalablement informé des dates et horaires d'intervention.

Article 4 – Maintien du domaine public

Le bénéficiaire veillera :

- À maintenir la chaussée et les trottoirs en bon état de propreté pendant toute la durée des travaux ;
- À réparer immédiatement toute dégradation causée au domaine public ;
- À restituer les lieux dans leur état initial dès l'achèvement du chantier.

Article 5 – Responsabilité

La société FGM sera entièrement responsable des dommages pouvant survenir du fait des travaux.

Elle devra être titulaire des assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile.

Article 6 – Infractions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'un placement en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie compétente, La société FGM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villes-Sur-Auzon

Le 26/02/2026

Le Gardien de Police Municipale

